

Règlement d'exécution de LA VOIX ROMANDE



Préambule

Conformément à l'article 2 des statuts, les communiqués de LA VOIX ROMANDE sont publiés le jeudi par le «Journal du Jura», sous le titre LA VOIX ROMANDE (Jura-Jeudi).

A. Communiqués

- A.1 Les sociétés désignent un correspondant attitré et transmettent son adresse au comité et à la rédaction.
- A.2 Les communiqués doivent parvenir à la rédaction au plus tard le lundi à 20 heures.
- A.3 Les communiqués sont à envoyer par courriel/mail. Ils seront écrits dans le corps du courriel et plus en fichier joint. Ils ne dépasseront jamais **1200 (01.01.2017)** signes, espaces compris.
- A.4 Pour que les communiqués puissent être lus par tous les membres, les sociétés leur recommandent de s'abonner soit au „Journal du Jura“ (directement auprès de l'éditeur W. Gassmann SA, Bienne), soit au Jura-Jeudi contenant LA VOIX ROMANDE (par l'entremise du comité de LA VOIX ROMANDE). Les adresses et tout changement d'adresse des membres des sociétés sont à transmettre au comité de LA VOIX ROMANDE au moyen du formulaire adéquat.
- A.5 Chaque année, les sociétés affiliées envoient au comité de LA VOIX ROMANDE:
- l'effectif total de la société avec noms et adresses,
 - la liste des membres à abonner au Jura-Jeudi avec les adresses exactes (voir C : cotisations et abonnements).
- A.6 La correspondance envoyée par LA VOIX ROMANDE aux sociétés membres est adressée au président et au correspondant de la société. Tout changement de présidence, de correspondant ou d'adresse au sein d'une société doit être communiqué dans les 10 jours, par écrit au comité de LA VOIX ROMANDE, avec nom, adresse et numéro de téléphone.

B. Rédaction

- B.1 La rédaction observe les directives du comité.
- B.2 Elle contrôle les communiqués qui lui sont transmis par les sociétés affiliées. En cas de doute, la rédaction s'en réfère:
- d'abord au correspondant,
 - si nécessaire au président de la société,
 - si nécessaire au président de LA VOIX ROMANDE.
- B.3 La rédaction a la compétence, en cas de non-observation des points A.2 et A.3, de raccourcir, voire de ne pas publier les communiqués.
- B.4 La rédaction peut rédiger occasionnellement des communiqués se rapportant à l'activité de LA VOIX ROMANDE et de ses sociétés affiliées.
- B.5 La rédaction présente, lors de chaque assemblée générale, un rapport sur son activité.

C. Cotisations et abonnements

- C.1 L'assemblée générale de LA VOIX ROMANDE fixe les cotisations.
- | | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| a) Cotisation annuelle par société : | Abonnements par sociétés: | |
| jusqu'à 25 membres | Fr. 55.-- | 3 abonnements |
| de 26 à 50 membres | Fr. 75.-- | 4 abonnements |
| de 51 à 100 membres | Fr. 100.-- | 5 abonnements |
| de 101 à 150 membres | Fr. 125.-- | 6 abonnements |
| de 151 membres & plus | Fr. 150.-- | 6 abonnements |
| b) Finance d'entrée | Fr. 150.-- | |
- C.2 Si la facture des cotisations n'est pas payée un mois après l'échéance, les publications d'articles dans les pages VOIX ROMANDE seront bloquées.
- C.3 Abonnement annuel (**2017**) au Jura-Jeudi : Fr. 50.--
Le prix de l'abonnement au Jura-Jeudi est dû pour minimum 3 mois. La résiliation d'abonnement doit être faite au plus tard 2 semaines avant les dates d'échéance du 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre.

Bienne le 15.12.2016

Le comité de la VOIX ROMANDE